

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES

Séance du lundi 11 juillet 2016

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

5^e commission : Routes - Bâtiments – Transports – SDAN

Rapporteur(s) : Monsieur Philippe BREMOND

Direction des routes et des transports

Réf. : RCD60860

N°20

ROUTES

Voiries d'accès au centre hospitalier nord Deux-Sèvres

La construction du centre hospitalier nord Deux-Sèvres à Faye-l'Abbesse est désormais engagée depuis fin 2015. Sa mise en service est annoncée pour l'été 2018.

Afin de proposer des temps d'accès satisfaisants depuis les principaux pôles urbains que sont Bressuire, Parthenay et Thouars, les conditions de desserte routière de cet équipement sont étudiées depuis 2007.

Depuis Bressuire, la RD725 qui relie la RN249 à Faye l'Abbesse participe, par ses caractéristiques, à de bonnes conditions d'accès.

Depuis Parthenay, la liaison s'opère en grande partie par la RN149 pour un temps de parcours de 24 minutes (giratoire RN149 et déviation ouest de Parthenay – site hospitalier). À terme, l'aménagement fortement souhaitable de cet axe national participera à améliorer encore les conditions d'accès.

Depuis Thouars, les réflexions conduites jusqu'en 2012 ont cherché à satisfaire également un objectif consistant à proposer une alternative à l'axe Bressuire - Thouars, qui passe actuellement par Saint-Porchaire, Noirterre et Geay. Or, au regard de l'importance des diverses contraintes du secteur (cartographiées dans l'annexe 2), de caractéristiques d'une infrastructure structurante et donc de ce fait exigeante au niveau technique et très impactante pour les milieux traversés, l'hypothèse d'une liaison Geay – Faye-l'Abbesse, variante qui se distingue des autres alternatives, s'avère très onéreuse, en intégrant toutes les mesures compensatoires. Le contexte budgétaire de la collectivité, qui porterait seule le financement, ne permet pas de soutenir cet investissement au regard des besoins par ailleurs sur le réseau structurant deux-sévrien. En outre, le développement calendaire d'une telle opération ne peut pas être compatible avec l'échéance attendue courant 2018.

À l'inverse, d'autres hypothèses comme le recalibrage de la RD148 entre Noirterre et Faye-l'Abbesse ne répondent qu'imparfaitement au besoin essentiel d'amélioration de l'accès au site hospitalier.

Ainsi donc est retenu de façon préférentielle un tracé reliant directement l'est de Noirterre au giratoire d'accès à l'hôpital. En s'appuyant sur une trame de voirie existante sur un linéaire important, la création d'une voirie départementale de desserte de cet hôpital peut en être facilitée tout en réduisant les impacts environnementaux et les incidences sur le parcellaire agricole notamment.

Un tel projet s'étend sur 4,1 km et représente un investissement d'environ 4,5 M€ HT (hors coût des éventuelles mesures compensatoires environnementales à déterminer à l'issue des études). Ce tracé s'inscrira dans le fuseau d'études figurant en annexe 1, élargi à ses extrémités nord et sud pour ménager les possibilités d'insertion à l'issue des études et de la concertation locale. Ce tracé concerne donc les communes de Bressuire (Noirterre), Geay et Faye-l'Abbesse.

Pour une telle opération, pour laquelle les services de l'État considèrent qu'une étude d'impact et donc une enquête publique doivent notamment être diligentées, des phases administratives préalables s'imposent avant d'engager les travaux.

Je vous propose donc :

- d'adopter le fuseau d'études d'une nouvelle liaison départementale entre Noirterre et le futur site hospitalier de Faye-l'Abbesse,
- de m'autoriser à poursuivre les études engagées sur ce projet (études environnementales et recours à un maître d'œuvre) et à lancer les marchés de travaux et de prestations intellectuelles relatifs à cette opération,
- d'engager la concertation locale sur ce projet.

PROPOSITION DE DECISION :

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3121-19, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3221-1, L.3311-1, L.3312-1 à L.3312-6, R.3333-4, R.3333-5, R.3333-6 et R.3333-12 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris en ses articles L.2111-1, L.2111-2, L.2121-1, L.2121-2, L.2121-3, L.2125-1, L.2125-2 et L.2322-4 ;

Vu la délibération n° 11 du 15 janvier 2007 par laquelle la Commission permanente du Conseil général a décidé d'engager une étude d'infrastructures pour améliorer les conditions de desserte des territoires du nord Deux-Sèvres et d'un futur plateau technique hospitalier ;

Vu la délibération n° 29A du 26 janvier 2015 par laquelle le Conseil départemental a notamment décidé de créer une autorisation de programme " voiries de desserte de Faye-l'Abbesse " ;

Considérant que le Département veille à la sécurité et à l'amélioration de son réseau routier ; qu'il lui revient dès lors d'aménager ou de participer aux projets modernisant ou sécurisant son réseau ;

Considérant que la création d'un site hospitalier à Faye-L'Abbesse est engagée ; que l'amélioration des accès routiers départementaux à cet équipement majeur doit être poursuivie ;

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE

À l'unanimité des membres présents ou représentés :

*** d'adopter le fuseau d'études d'une nouvelle liaison départementale entre Noirterre et le futur site hospitalier de Faye-l'Abbesse figurant dans l'annexe jointe.**

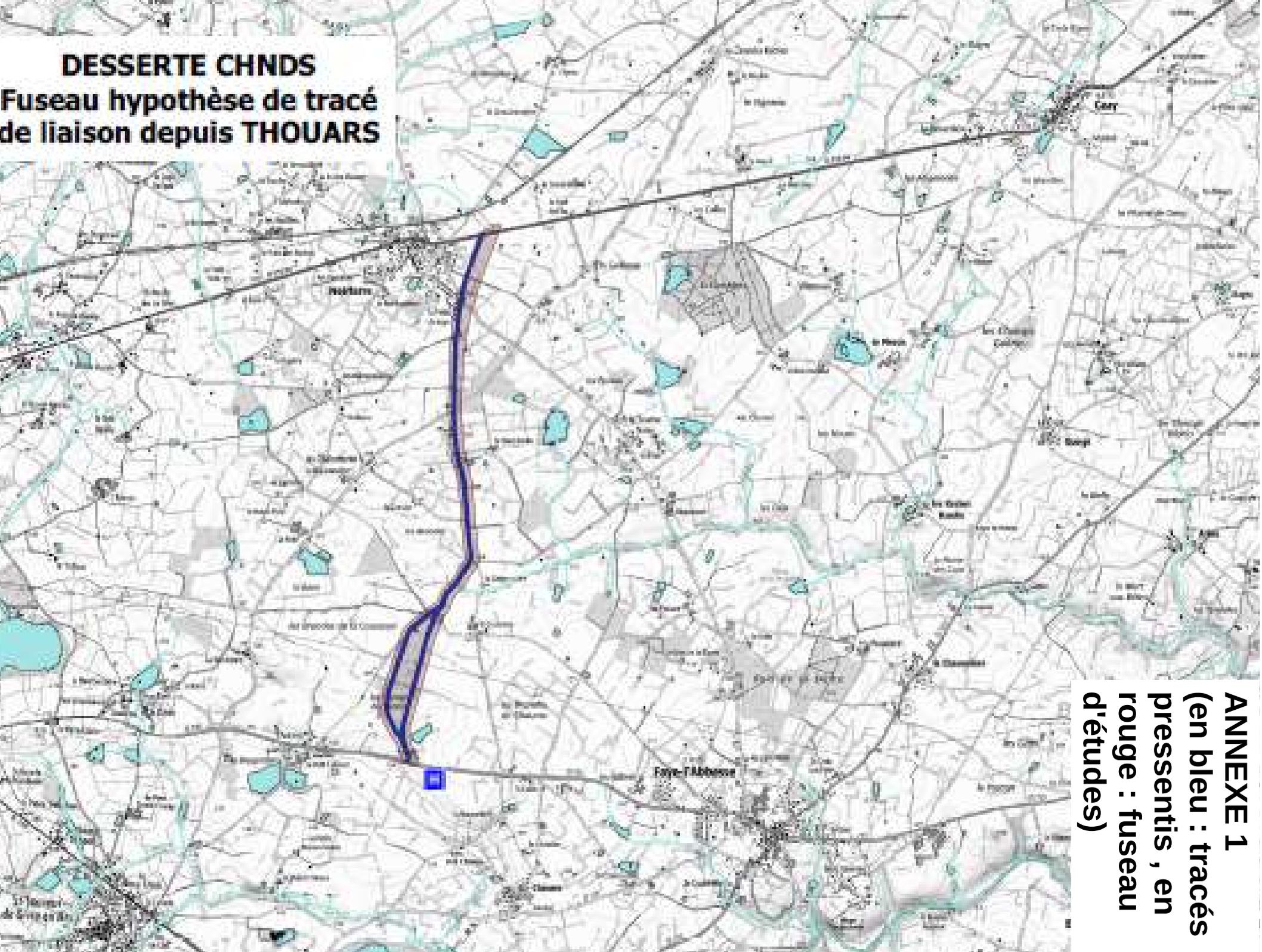
*** d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à poursuivre les études engagées sur ce fuseau (études environnementales et recours à un maître d'œuvre) et à engager les marchés de travaux et de prestations intellectuelles relatifs à cette opération.**

*** d'engager la concertation locale sur ce projet.**

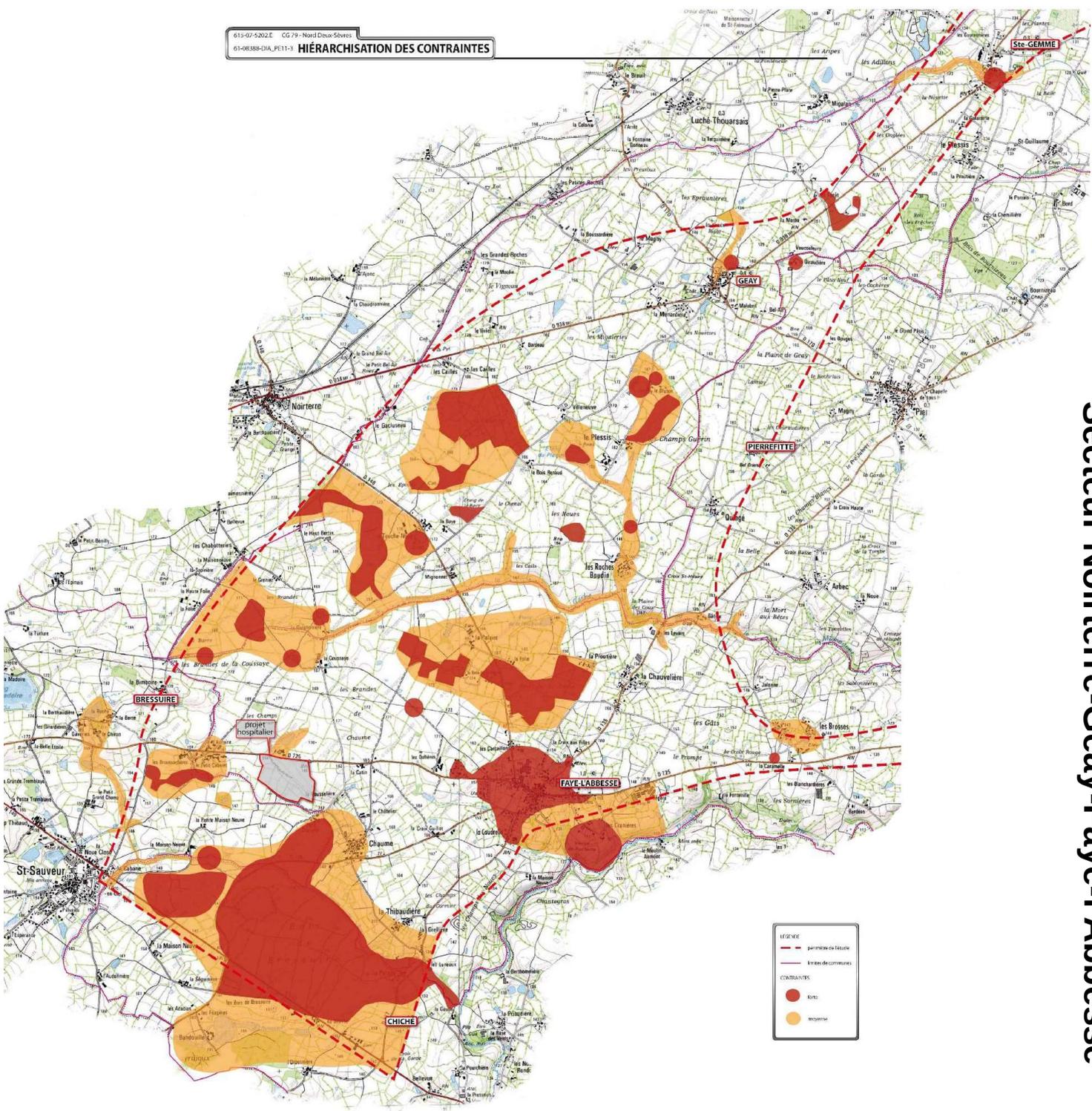
Le Président,

Gilbert FAVREAU

DESSERTTE CHNDS
Fuseau hypothèse de tracé
de liaison depuis THOUARS



ANNEXE 1
(en bleu : tracés
pressentis , en
rouge : fuseau
d'études)



ANNEXE 2

Hierarchisation des contraintes Secteur Noirterre-Geay-Faye-l'Abbesse